



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2016-048

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure**

03-2016-11-02-003 - Extrait de la décision n° 2016-39 du 2 Novembre 2016 modifiant la décision n° 2016-17 du 1er Avril 2016 portant délégation de signature (1 page)

Page 3

## **03\_CHV\_Centre Hospitalier de Vichy**

03-2016-09-01-009 - Centre Hospitalier de Vichy - Annexe à la Décision DG-2016-04 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature (3 pages)

Page 5

## **03\_Préf\_Präfecture de l'Allier**

03-2016-10-27-005 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 27 octobre 2016, relatif au projet de transfert et extension des magasins Intermarché et Bricomarché de Gannat, présenté par la société "L'immobilière Européenne des Mousquetaires", la SCI des Couvreurs et la SCI des Portes Occitanes. (2 pages)

Page 9

03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2016-11-02-003

Extrait de la décision n° 2016-39 du 2 Novembre 2016  
modifiant la décision n° 2016-17 du 1er Avril 2016 portant  
délégation de signature

**CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE**  
**DIRECTION GENERALE**

**Extrait de la décision n° 2016-39 du 2 Novembre 2016 modifiant la décision n° 2016-17 du 1er Avril 2016**

**ARTICLE 1**                    **SERVICES LOGISTIQUES**

L'article 15 de la décision n° 2016-17 du 1<sup>er</sup> Avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation permanente est donnée à **Mme Geneviève PRESSE**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du secteur Logistique, à l'effet de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur (blanchisserie, restauration, magasin, transports) et à l'exécution des marchés de fournitures et produits alimentaires et emballages alimentaires, notamment :

- bons de commandes de produits alimentaires et emballages de cuisine
- certificats de service fait
- certifications de conformité à l'original.

**ARTICLE 2**                    **EFFET**

La présente décision prend effet au **2 Novembre 2016**.

**ARTICLE 3**                    **PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 2 Novembre 2016

Le Directeur,  
Signé : Pierre THEPOT

**DIFFUSION :**

- Madame le Trésorier principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction générale
- Direction Qualité

03\_CHV\_Centre Hospitalier de Vichy

03-2016-09-01-009

Centre Hospitalier de Vichy - Annexe à la Décision  
DG-2016-04 du 1er septembre 2016 portant délégation de  
signature

**Centre Hospitalier de Vichy - Annexe à la Décision DG-2016-04 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature**

		Engagement et liquidation des dépenses				Domaine de l'autorisation	Autres démarches	
		BC	OS	Réception	Validation service fait		Plaintes	Réquisitions Police
<b>Pôle MRH</b>								
M-E. Laleure	AAH	En conformité avec l'EPRD	NC	X	X	cf délégation	X	X
M. Morel	AAH	En conformité avec l'EPRD	NC	X	X	cf délégation	X	X
M. Cavelier	Resp Formation	5 000 €	NC	X	X	Formation	NC	NC
T. Derisbourg	Directrice adjointe	En conformité avec l'EPRD	NC	X	X	cf délégation	X	X
<b>Pôle DEFI</b>								
D. Roux*	Directrice par intérim Affaires Financières et Entrées	En conformité avec l'EPRD	NC	NC	NC	cf délégation	X	X
C. Pesnel	Resp Informatique	En conformité avec l'EPRD	NC	X	X	cf délégation	X	X
M. Mathé	Adj Resp Informatique	5 000 €	NC	X	X	Informatique	NC	NC
<b>Pôle TAL</b>								
T. Derisbourg	Directrice adjointe	En conformité avec l'EPRD	X	X	X	cf délégation	X	X
J-F. Collombet	Resp DTSTS	En conformité avec l'EPRD	X	X	X	cf délégation	X	X
J-P. Romane	Adj Resp DTSTS	3 000 €	NC	X	X	Travaux/ Services Techniques/ Sécurité	X	X

A. Jacquet	Adj DTSTS Resp ST	3 000 €	NC	X	X	Services Techniques	NC	NC
A. Chapon	Adj DTSTS Resp ARISS	3 000 €	NC	X	X	Sécurité	X	X
F. Costelle	ADC Cellule juridique	3 000 €	NC	X	X	DEA	NC	NC
V. Besson	Resp secteur budget	3 000 €	NC	X	X	DEA	NC	NC
N. Guillermin	Resp secteur achat	3 000 €	NC	X	X	DEA	NC	NC
P. Quaire	Resp département biomédical	30 000 €	NC	X	X	cf délégation	NC	NC
L. Pannetier	OPQ Biomédical	3 000 €	NC	X	X	Biomédical	NC	NC
P. Coutier	TSH Biomédical	3 000 €	NC	X	X	Biomédical	NC	NC
J-C. Paulat	TSH Biomédical	3 000 €	NC	X	X	Biomédical	NC	NC
S. Thinet	TSH Biomédical	3 000 €	NC	X	X	Biomédical	NC	NC
S. Martin	Resp DLI	En conformité avec l'EPRD	NC	X	X	cf délégation	NC	NC
P. Janowicz	Resp Magasins	3 000 €	NC	X	X	Département Logistique Intégré/ Restauration	NC	NC
M. Talabard	Resp Prestations Logistiques	5 000 €	NC	X	X	Département Logistique Intégré/ Restauration	NC	NC

C. Mazioux	Resp Production Restauration	3 000 €	NC	X	X	Département Logistique Intégré/ Restauration	NC	NC
<b>Pôle MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Pharmaciens : F. Rull-Espagnol, M. Thibault, H. Bertucat, M. Coumelet, J. Tavernier		En conformité avec l'EPRD	NC	X	X	Pharmacie	NC	NC
Laboratoire : M. PICHARD		En conformité avec l'EPRD	NC	X	X	Laboratoire	NC	NC
Laboratoire : S. MATTOT		5 000 €	NC	X	X	Laboratoire	NC	NC

BC : bon de commande

OS : ordre de service

Réception : tous documents de réception (livraison, réception de travaux, etc.)

Validation service fait : tous documents dans le cadre des liquidations

NC : non concerné

\* Nb : les dépenses engagées et/ou liquidées par Madame Delphine ROUX feront l'objet d'un ordonnancement par le Directeur par intérim de l'établissement.

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2016-10-27-005

Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 27 octobre 2016, relatif au projet de transfert et extension des magasins Intermarché et Bricomarché de Gannat, présenté par la société "L'immobilière Européenne des Mousquetaires", la SCI des Couvreurs et la SCI des Portes Occitanes.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 00311815G00024 enregistrée le 30 décembre 2015 à la mairie de Gannat ;
- VU** le recours présenté par la société « CAPAMAN », représentée par son avocat, Me Antony DUTOIT, ledit recours enregistré le 13 juillet 2016, sous le n° 3083 T01,

et dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier en date du 25 mai 2016, qui s'est prononcée en faveur du projet, présenté par la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », la « SCI LES PORTES OCCITANES » et la « SCI DES COUVREURS », d'extension de 2 139 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial de 5 453 m<sup>2</sup> de surface de vente, portant sa surface de vente totale à 7 592 m<sup>2</sup>, par :

- extension de 816 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne INTERMARCHE de 1 684 m<sup>2</sup>, portant sa surface de vente totale à 2 500 m<sup>2</sup> ;
- et par extension de 1 323 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHE de 2 200 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 3 523 m<sup>2</sup>

et d'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, qui passera de 2 à 3 pistes de ravitaillement et de 35 m<sup>2</sup> à 138 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Gannat.

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 26 octobre 2016 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 octobre 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Véronique POUZADOUX, maire de Gannat ;

Me Antony DUTOIT, avocat ;

Mme Corinne CELEYRON, chargée d'expansion IMMO MOUSQUETAIRES ;

M. Philippe RAYET, gérant INTERMARCHE ;

Me David DEBAUSSART, avocat ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 octobre 2016,

**CONSIDERANT** que le projet est situé en entrée sud de Gannat, avenue des Portes Occitanes (RD 2009) ; que cette opération consiste à transférer les actuelles enseignes « INTERMARCHE » et « BRICOMARCHE » sur le même site à l'arrière des magasins actuels ; que les bâtiments industriels se trouvant sur cet emplacement seront démolis de même que ceux abritant les commerces précités ;

**CONSIDERANT** que la route départementale qui dessert le projet a un trafic journalier de 8 553 véhicules par jour ; que le projet générera 1 800 véhicules par jour, soit 300 véhicules de plus que l'ensemble commercial actuel ; que la sortie du site sur la RD 2009, malgré la présence d'un panneau « stop », est peu sécurisée ;

**CONSIDERANT** que le projet entrainera une imperméabilisation excessive et une consommation d'espace inutile, notamment par la présence d'un parc de stationnement de 224 places entièrement de plain-pied et ne comportant aucune place perméable ; qu'il n'est pas prévu le recours aux énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que l'insertion paysagère est insuffisante, alors que le SCoT du bassin de Gannat, approuvé le 22 juin 2011, insiste sur la qualité architecturale que doivent présenter les projets qui s'implantent le long de la route départementale, les plantations et la qualité paysagère ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », la « SCI LES PORTES OCCITANES » et la « SCI DES COUVREURS ».

Vote favorable : 0

Votes défavorables : 7

Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial

*signé*

Michel VALDIGUIÉ